



# **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

Arrêté n° 054.2024

## ***Le Maire de la commune d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE,***

- VU** la demande en date du 14 février 2024 par laquelle GEO360 NANTES, M. Julien CHARRIER, demeurant à VERTOU (44121) 39 rue du 11 novembre 1948 – B.P. 42116, pour définir l'alignement de la parcelle cadastrée section ZC numéros 216 et 689, située le long de la voie communale n°1 de Château-Thébaud, dont les propriétaires sont Mme Maryse GOBIN née GOURAUD et Mme Viviane BILLAUD née GOURAUD;
- VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'état des lieux ;
- VU** le plan d'alignement joint ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement demandé au droit de la parcelle précitée est défini par le plan d'alignement annexé au présent arrêté, matérialisant la limite du domaine public.  
En bordure de la voie communale n° 1 de Château-Thébaud, l'alignement est matérialisé par les points A et B.

### **ARTICLE 2 - Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE,  
le 27 février 2024

Le Maire,  
**Jean-Guy CORNU**



### **Diffusion :**

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE pour attribution

Publié le : 29 FEV. 2024

### **Informations :**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification.*

*La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

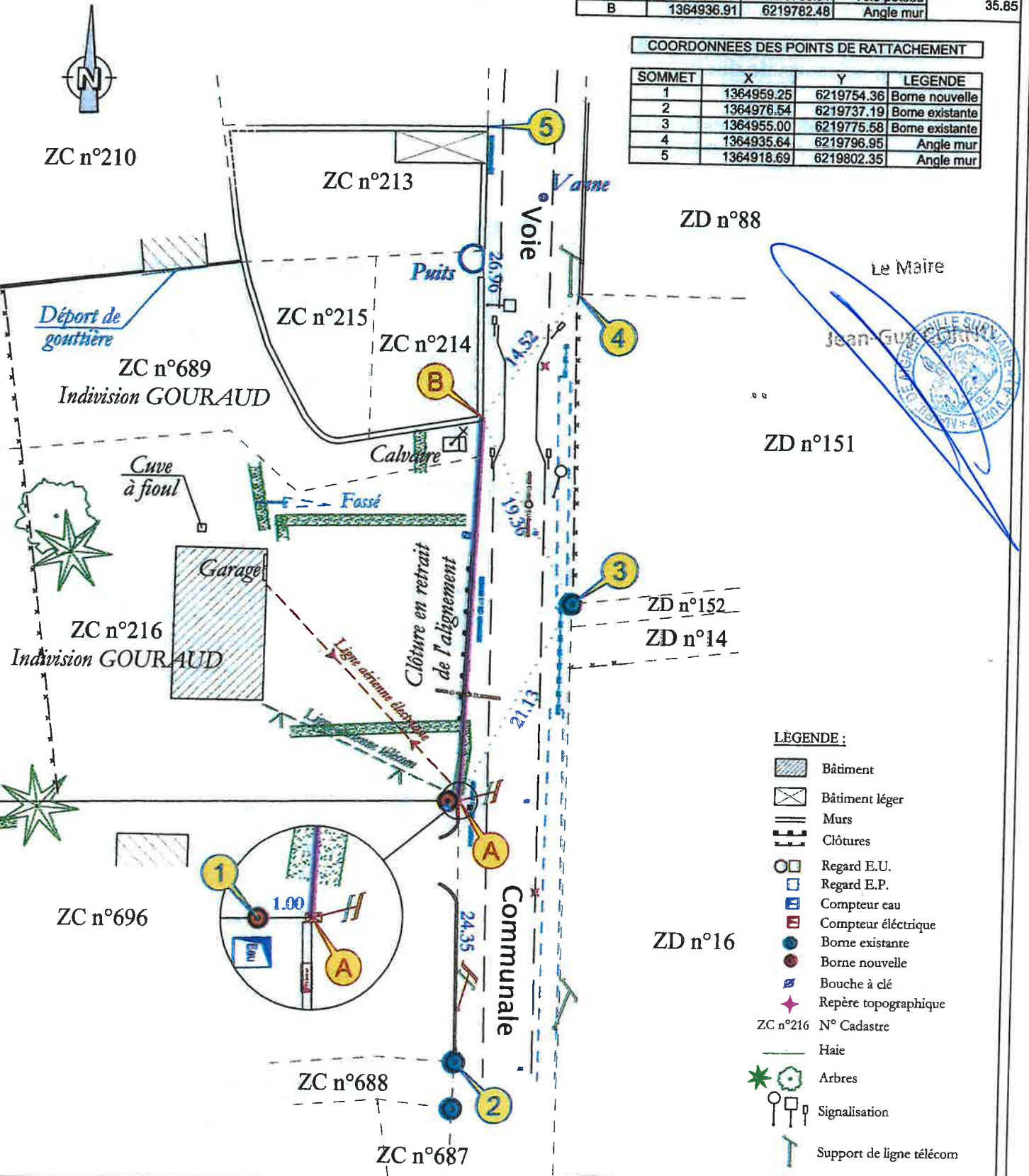
# PLAN D'ETAT DES LIEUX ET D'ALIGNEMENT

TABLEAU DE COORDONNEES DES POINTS BORNES

SOMMET	X	Y	LEGENDE	DISTANCE
A	1364959.98	6219755.04	Axe poteau	
B	1364936.91	6219782.48	Angle mur	35.85

COORDONNEES DES POINTS DE RATTACHEMENT

SOMMET	X	Y	LEGENDE
1	1364959.25	6219754.36	Borne nouvelle
2	1364976.54	6219737.19	Borne existante
3	1364955.00	6219775.58	Borne existante
4	1364935.64	6219796.95	Angle mur
5	1364918.69	6219802.35	Angle mur



LEGENDE :

- Bâtiment
- Bâtiment léger
- Murs
- Clôtures
- Regard E.U.
- Regard E.P.
- Compteur eau
- Compteur électrique
- Borne existante
- Borne nouvelle
- Bouche à clé
- Repère topographique
- N° Cadastre
- Haie
- Arbres
- Signalisation
- Support de ligne télécom
- Support de ligne électrique et ligne télécom
- Application cadastrale (limite non garantie)
- Délimitation du Domaine Public

**GE360 NANTES**  
 GEOMETRES - EXPERTS

**JULIEN CHARRIER**  
 B.P. 42116  
 39, rue du 11 Novembre 1918  
 44121 VERTOU Cedex  
 Tél. 02-40-34-25-05  
 Email : vertou@ge360.fr

J. CHARRIER  
 le Géomètre Expert

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
 Julien CHARRIER  
 Géomètre Expert  
 n° 06471  
 Tél. 02 40 34 25 05  
 44120 VERTOU

Rattachement planimétrique : Lambert 93 - Zone UTM  
 (Décret n°2006-272 du 3 mars 2006)

Date : 29/12/2023 (Réunion contradictoire du 19/12/2023)

ECHELLE : 1/500 Dressé par D.B. Dossier : VE23258